

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 4 avril 2018 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Stéphanie Fortin et Chantal Letendre
Messieurs Claude Beaulac, André Émond, André Leguerrier, Jérôme Normand et Hadrien Parizeau

Invités :

Madame Marie Caron
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Louis-Philippe Lauzé

La réunion commence à 18 heures.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 2018.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 MARS 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 9 mai 2018 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) **D2018-003** : Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition au 9739, avenue du Sacré Cœur - Lot 2 495 853 du cadastre du Québec - Demande 3001398606.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment ne présente aucune caractéristique architecturale justifiant sa préservation;

Considérant que le bâtiment est dans un état de détérioration considérable.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) **2187430006** : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la nouvelle construction d'un bâtiment (projet de remplacement) portant le numéro 9733, avenue du Sacré-Cœur - Lot 2 495 853 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001398629.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que le projet présente un parti hésitant quant à l'affirmation de la verticalité ou de l'horizontalité;

Considérant que la plupart des préoccupations du Comité ont été considérées;

Considérant que l'utilisation du bois au dessus de la fenêtre de l'étage appauvrit le design de l'ensemble;

Considérant que la fenêtre horizontale de l'étage fait consensus au sein du Comité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA CONDITION SUIVANTE À ÊTRE VALIDÉE PAR LA DDT :

- 1. LE REVÊTEMENT DE BOIS AU DESSUS DE LA FENÊTRE DE L'ÉTAGE DEVRA ÊTRE ENLEVÉ AU PROFIT DE LA CONTINUITÉ DE LA MAÇONNERIE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Dossier D2018-004 : Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition au 12 047, boulevard Laurentien - Lot 2 375 748 du cadastre du Québec - Demande 3001406511.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la démolition du bâtiment fait consensus au sein du Comité;

Considérant que le plan préliminaire du projet de remplacement n'est pas acceptable pour le Comité, notamment en raison des problèmes suivants :

- bâtiment n'étant pas être à échelle humaine;
- utilisation des couleurs trop exubérante;
- aucun dialogue avec la rue et les piétons;
- emprise au sol excessive;
- volumétrie brutale et non modulée en fonction de ses interfaces;
- absence de verdissement;
- marquise et entrée désarticulées et mal intégrées;
- nombre excessif de matériaux de revêtement;
- ambiguïté quant à l'uniformité stylistique.

Considérant que le projet devrait être revu depuis ses fondements pour intégrer les éléments mentionnés précédemment.

Il est proposé :

D'APPROUVER PROVISOIREMENT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET D'ASSUJETTIR CETTE APPROBATION À CELLE D'UN PROJET DE REMPLACEMENT RÉVISÉ EN PROFONDEUR À LA LUMIÈRE DES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Avis préliminaire : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages - Lot 1434732 du cadastre du Québec - Zone 1088.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enjeux d'acceptabilité sociale devront être pris en compte par les requérants;

Considérant que le pourtour du stationnement couvert devra faire l'objet d'un traitement permettant d'en améliorer l'apparence et la sécurité;

- Considérant** que l'escalier extérieur devra être remplacé à même le volume du bâtiment;
- Considérant** que le traitement architectural est bien amorcé mais non achevé;
- Considérant** qu'un plan d'aménagement paysager devra être élaboré;
- Considérant** que l'affichage commercial à venir devra être soigneusement intégré à l'architecture du bâtiment.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Hadrien Parizeau se joint à la rencontre à ce point.

- 5.4 Dossier 1180449005 :** Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue Sauvé Est - Lot 2 495 662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la DDT a confirmé être en mesure d'ajouter deux débarcadères le long de la rue Sauvé Est.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 Dossier 2181066004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 1031, rue Fleury Est - Lot 2 496 588 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001412204.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne s'apparente à celle occupant précédemment cet emplacement.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur le lot 1 488 774 du cadastre du Québec, situé sur la rue Meilleur - Zone 1301.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** qu'un projet de stationnement de surface vient à l'encontre de tous les principes visant à encourager et développer les transports actif et collectif;
- Considérant** que la construction d'un stationnement étagé sur les propriétés bénéficiaires serait de loin préférable à l'aménagement d'un stationnement de surface;
- Considérant** que le site est actuellement dans un état déplorable;
- Considérant** que le projet tel que présenté n'est pas acceptable;
- Considérant** que certains arguments relatifs au développement économique militent cependant en faveur de l'aménagement d'un stationnement de surface;
- Considérant** que l'aménagement d'un stationnement à cet emplacement ne serait recevable que si le projet présentait des caractéristiques exemplaires, notamment :
- un verdissement d'ensemble excédant le 20% minimalement requis par la réglementation;
 - le respect rigoureux des objectifs réglementaires visant à projeter de l'ombre sur au moins 40% de l'ensemble des surfaces pavées;
 - la dispersion de la végétation arboricole sur l'ensemble du site;
 - l'implantation de dispositifs significatifs de gestion écologique des eaux de pluie;
 - l'introduction d'éléments encourageant l'électrification des véhicules;
 - l'utilisation d'un matériau de recouvrement pâle au lieu de l'asphalte;
 - l'élaboration de stationnements pour vélos couverts et sécurisés;
 - la restriction de l'usage du stationnement aux seuls occupants des 333 et 433, rue Chabanel Ouest.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ.

DE SIGNIFIER QUE LE COMITÉ POURRAIT RECONSIDÉRER SA POSITION DEVANT UN PROJET RENCONTRANT MINIMALEMENT LES CRITÈRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 1184039004 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de bar à vin, café et salle de réception - Lot 1 488 865 du cadastre du Québec - Zone 1289.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le dispositif d'accès pour les personnes à mobilité réduite semble être une solution adaptée au contexte;

Considérant que l'arrivée d'un commerce de ce type dans le secteur pourrait avoir des retombées bénéfiques.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 1184039003 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12 240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le respect des normes de sécurité incendie est primordial;

Considérant que malgré le précédent avis, l'aménagement d'une pièce de rangement pour vélos et contenants à déchets au lieu d'un stationnement, moyennant une contribution au fonds de compensation, pourrait être avantageux et éviter au requérant de refaire le mur entre le garage et un des appartements.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. STRICTE CONFORMITÉ AUX NORMES DE SÉCURITÉ INCENDIE;**
- 2. CONTRIBUTION AU FONDS DE COMPENSATION ET AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE RANGEMENT POUR VÉLOS ET CONTENANTS À DÉCHETS;**
- 3. ÉLIMINATION DE TOUT ENCOMBREMENT DANS LA SALLE DE RANGEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9** **Avis préliminaire :** Approuver le projet de remplacement du lot 1 486 289 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le coté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Waverly.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet proposé va à l'encontre des critères d'intégration prévus à la réglementation;
- Considérant** que les dimensions du lot proposé ne rencontrent pas les normes du secteur;
- Considérant** que le bâtiment qui serait construit sur le nouveau lot ne pourrait pas s'intégrer harmonieusement avec les propriétés situées à l'ouest;
- Considérant** que le bâtiment éventuel obstruerait les vues privilégiées pour la voie panoramique et patrimoniale que constitue le boulevard Gouin;
- Considérant** que les arbres de la propriété seraient mis en péril par l'introduction d'un nouveau bâtiment.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10** **Dossier 2187381005 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une nouvelle construction résidentielle jumelée (terrain vacant), portant les numéros 8784, 8786 et 8788 rue Waverly - Lot 6 105 269 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001393166.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'arbre devrait être planté à l'arrière pour éviter tout conflit avec les arbres de rue existants;
- Considérant** que l'angle dans l'escalier avant ne fait pas l'unanimité au sein du Comité;
- Considérant** que les contremarches de cet escalier devraient être ajourées pour alléger l'ensemble;

Considérant que si l'angle de l'escalier est conservé, les garde-corps et mains-courantes devraient être constituées de verre ou d'acier perforé tant pour l'entrée que pour le balcon de l'étage;

Considérant que si l'angle de l'escalier est éliminé, ce dernier devrait être moins large que le balcon et les garde-corps et mains-courantes pourraient alors être constituées de barrotins comme pour la construction hors toit.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS, À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2187430005 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement de plus de 50% de la toiture sur le bâtiment située au 2185, rue du Capitaine-Bernier, Lot 3 881 302 du cadastre du Québec - Demande de permis 300139420.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que le Comité est sympathique à l'ajout d'une fenêtre horizontale;

Considérant que la fenêtre à l'étage du côté gauche de la façade devrait être alignée à gauche avec celle du rez-de-chaussée;

Considérant que la volumétrie et la toiture proposées s'intègrent bien au milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'ALIGNEMENT DES FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE DU CÔTÉ GAUCHE, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2187381006 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement de 21 fenêtres et 1 porte sur le bâtiment situé au 5600, boulevard Gouin Ouest - Immeuble significatif - Parcours riverain - Grande propriété à caractère institutionnel - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001403026 - Zone 1089.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les fenêtres, bien que constituées d'un matériau différent, respectent les configurations d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2187381009 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour avant pour un garage de un étage et l'installation d'une terrasse sur la toiture de cet agrandissement, pour le bâtiment situé au 12 501, rue Grenet, secteur significatif à normes de l'ancien Cartierville - Lot 1 435 188 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001396546.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que le recul du nouveau volume par rapport à la façade existante est justifié;

Considérant que les fausses mansardes proposées ne sont pas bien intégrées à l'ensemble;

Considérant que l'utilisation du bois comme matériau de revêtement n'apporte rien au design de l'ensemble;

Considérant que la façade sur la rue De Serres devrait privilégier des fenêtres verticales;

Considérant qu'un plan d'aménagement paysager devrait être produit et que la clôture ornementale existante devrait être préservée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. ÉLIMINER LES FAUSSES MANSARDES OU LES CORRIGER SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT;**
- 2. ÉLIMINER LES INSERTIONS DE BOIS COMME MATÉRIAU DE PAREMENT;**
- 3. UTILISER DES FENÊTRES VERTICALES SUR LA FAÇADE DE LA RUE DE SERRES;**
- 4. PRÉSERVER LA CLÔTURE ORNEMENTALE EXISTANTE ET L'INTÉGRER À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Avis préliminaire : Demande d'avis préliminaire, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'ajout d'un étage en remplacement plus de 50% de la projection horizontale du toit et l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment située au 10 485 - 10

487, boulevard Saint-Laurent - Lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec - Demande d'avis préliminaire 3001406419.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet proposé n'est pas bien intégré à son milieu d'insertion et ne corrige aucunement les stigmates laissés par les projets inachevés et en déficit de conformité des années passées.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ.

DE SIGNIFIER AUX REQUÉRANTS QUE LE PROJET INACHEVÉ DEVRA ÊTRE COMPLÉTÉ, RENDU CONFORME ET QUE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE RÉPARÉE DANS L'ESPRIT DE LA CONSTRUCTION D'ORIGINE AVANT QUE LE COMITÉ N'ACCEPTÉ DE SE PENCHER SUR UNE NOUVELLE PROPOSITION D'AGRANDISSEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 2187430007 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement des fenêtres sur les façades latérales, la peinture des fenêtres en façade avant et l'ajout d'une barrière mécanisée au bâtiment situé au 924, boulevard Gouin Est, secteur significatif à critères de l'ancien village de Back River - Parcours riverain - Lot 2 497 196 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001398974.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que les fenêtres telles que proposées sont acceptables;

Considérant que les recommandations de la DDT en ce qui a trait à la clôture sont bien fondées;

Considérant que la réduction de la surface pavée au profit d'un aménagement paysager pourrait contribuer à enrayer le problème de stationnement illégal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES FENÊTRES PROPOSÉES.

DE RECOMMANDER QUE LE PROJET DE CLÔTURE SOIT APPROUVÉ SOUS RÉSERVE QU'IL SOIT RÉVISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier 2187430008 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville (01-274), visant à autoriser l'ajout d'un garde-corps sur le toit du bâtiment situé au 750, boulevard Gouin Est, Immeuble, significatif parcours riverain - Lot 1 995 446 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001406422.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant qu'un garde-corps constitué de barrotins serait probablement plus discret.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'UTILISATION D'UN GARDE-CORPS D'UN MODÈLE APPARENTÉ À CELUI DE LA FAÇADE SUR LE BOULEVARD GOUIN EST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 Avis préliminaire : Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de démolition au 10 200, avenue Papineau - Lot 2 494 301 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le zonage du secteur préconise la densification;

Considérant que l'approche architecturale est intéressante;

Considérant que les recommandations de la DDT concernant les garde-corps, le stationnement, la gestion des déchets et l'aménagement paysager devront être intégrées au projet avant son dépôt officiel.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.18 Dossier 2187430004 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la nouvelle construction (projet de remplacement) au 10 021, rue de la Roche - Lot 2 496 248 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001392790.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet semble avoir atteint son point d'inertie;
- Considérant** que la version proposée, bien que non optimale, est acceptable;
- Considérant** que la couleur de la marquise, des fenêtres et des solins devrait être harmonisée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'HARMONISATION DES COULEURS DE LA MARQUISE, DES FENÊTRES ET DES SOLINS, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

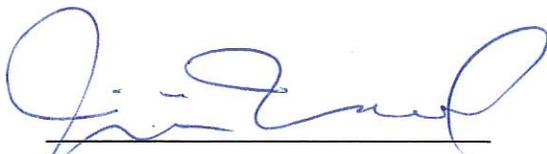
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 45.



Jérôme Normand
Président



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 9 mai 2018